



ASSURANCE SCOLAIRE



Les élèves scolarisés dans l'école sont couverts en individuelle accident **par la Mutuelle Saint Christophe.**

Les + de la formule :

1. Un maximum de sécurité : les élèves sont assurés 24h/24h, 365 jours/an, même ceux admis en cours d'année, pour toutes les activités proposées.
 - Pendant les activités scolaires : sport, sortie, voyage, classe verte...
 - Durant les activités facultatives, extra-scolaires ou péri-scolaires dans ou en dehors de l'école : étude, cantine, centre de loisirs...
 - Et dans le cadre de la vie privée : trajets école-domicile, au domicile, durant ses activités sportives (seul ou en club), les vacances et le week-end.
2. Une gestion simplifiée dans la délivrance des attestations grâce à l'Espace parents accessible 7 jours/7, 24h/24 : www.saint-christophe-assurance.fr

Le montant de la cotisation individuelle accident à la charge des parents est inclus dans les contributions familiales comme mentionnée dans la fiche de tarification.